

Société civile au féminin

Femmes leaders dans le mouvement associatif en Algérie

Cherif Siham¹

Université d'Alger2 - Laboratoire Religion et Société

Le statut de la femme en Algérie a évolué au cours des dernières décennies. Mais celle-ci reste l'objet de fortes discriminations légales, économiques et sociales. Les réformes de 2005 du code de la famille représentent, il est vrai, un progrès, mais elles gardent de nombreuses dispositions discriminatoires. Malgré l'incorporation massive des femmes dans le système éducatif, le taux d'insertion professionnelle de la femme algérienne, par rapport à d'autres pays maghrébins, est encore faible. De surcroît, il est généralement cantonné dans certains secteurs d'activité. La présence des femmes au sein des institutions politiques est très minoritaire et leur action au sein du mouvement associatif est tout aussi faible. L'un des volets du mouvement féministe algérien, né dans les années 1980, s'est construit et a articulé son discours en opposition au code de la famille, adopté en 1984. Dirigé par une élite proche des milieux politiques de gauche, il a été traversé par de profondes divisions, ce qui lui a fait en partie perdre de sa vigueur. Puis le mouvement a été paralysé durant la décennie noire, pris en étau entre les islamistes, la répression du régime et la violence qui a sévi durant ces années-là et qui a particulièrement touché le collectif des femmes.

Ce n'est à partir des années 2000 que l'on retrouve un certain dynamisme associatif, principalement à caractère urbain, avec de nouvelles thématiques, venues structurer et dépolitiser l'agenda des associations : la lutte contre la violence faite aux femmes, les questions de santé, la divulgation des droits...

Dans le milieu rural, parler d'un dynamisme associatif féminin serait un bien grand mot. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses associations y ont été créées et des expériences intéressantes y ont été menées. Il s'agit d'un contexte beaucoup plus difficile, car les femmes

¹. Maître de conférences à l'université d'Alger 2 en sociologie religieuse.

n'ont généralement pas les mêmes acquis que dans le milieu urbain et la présence de la femme dans le domaine public y est beaucoup plus rare.

L'importance de cette étude empirique des femmes leaders dans les associations réside dans le fait que le support à la société civile et au mouvement associatif est un élément clef dans les sociétés. Le dynamisme de la société civile en général et des associations en particulier constitue un élément central dans la reconstruction du lien social, un point crucial en Algérie, s'agissant d'un pays qui, après une décennie de violence, connaît une profonde déstructuration.

La société civile algérienne et en particulier le mouvement associatif est un champ inexploré. Or, c'est un élément fondamental si l'on veut améliorer la compréhension de la réalité politique, économique et sociale du pays. Il est nécessaire de disposer d'instruments qui facilitent la connaissance des différents acteurs qui composent le tissu associatif (caractéristiques, actions, potentialités, points faibles et points forts) et les éléments politiques, sociologiques et culturels qui configurent et conditionnent son avenir. Ceci permettra particulièrement de comprendre la présence de la femme dans le mouvement associatif, surtout en tant que leader. C'est ce qui reflète vraiment la situation de la femme dans la société.

Historiquement :

Dès l'indépendance en 1962, le régime algérien a reconduit la loi sur les associations de 1901 établie durant la période coloniale². Cependant, à mesure que le régime consolidait son pouvoir sur la base du parti unique, il imposait à la liberté d'association de nombreuses restrictions. La promulgation de l'ordonnance de 1971, en instituant le double agrément³, permit aux autorités d'exercer un pouvoir arbitraire notamment en matière d'autorisation de création d'associations. Les seules associations constituées relevaient des domaines sportif, professionnel ou religieux et étaient contrôlées par les organisations de masse et les unions professionnelles, elles-mêmes encadrées par le régime.

Il faut attendre l'adoption de la loi n°87-15³ de 1987 pour que certaines restrictions soient levées. Les réformateurs, qui marqueront le gouvernement Hamrouche entre juillet 1990 et juin 1991, ont pris conscience, semble-t-il, que les associations pouvaient servir de relais à leur

². Durant la période coloniale on pouvait distinguer trois types d'associations : les associations mixtes constituées par des algériens et des européens, gravitant autour du mouvement ouvrier; les associations composées de colons européens (coopératives, amicales, clubs sportifs); les associations qui n'étaient formées que par des algériens comme les associations musulmanes de bienfaisance, des associations socioculturelles, éducatives qui feront partie du mouvement national durant la lutte pour l'indépendance de l'Algérie.

L'agrément donné par le wali dans le cas des organisations à vocation locale ou par le ministère de l'Intérieur pour celles à vocation nationale devait être précédé de l'avis favorable du ministère concerné par l'objet principal de l'association.

³. La loi n°87-15 votée en juillet 1987 a supprimé certaines restrictions à la création d'associations.

projet en les soutenant ou en assumant des politiques pour des secteurs dont le coût économique ou social était trop élevé pour le gouvernement. Dans cette optique, on peut citer l'exemple de l'Association Algérienne de Planification Familiale (AAPF) qui a été appelée à mener une politique plus audacieuse que l'État en matière de politique de la famille tout en canalisant les fonds des bailleurs étrangers. Les émeutes populaires d'octobre 1988 ont permis une accélération du rythme des réformes. Après l'adoption de la constitution de 1989, qui a ouvert la voie à la liberté d'association ratifiée par la loi 90-31 de décembre 1990, le mouvement associatif a connu un essor sans précédent. Ce nouveau cadre législatif restait certes assez flou sur certains aspects, tandis que certaines dispositions de la loi permettaient au pouvoir de conserver des mécanismes de contrôle et de limitation à l'exercice de la liberté d'association. Cela se traduit surtout au moment de la création de l'association, avec l'exigence des critères suivants : L'association doit être effectuée par au moins quinze personnes majeures, de nationalité algérienne, jouissant de leurs droits civils et civiques et n'ayant pas eu de conduite contraire aux intérêts de la lutte de libération nationale.

De même, l'article 7 de la loi stipule qu'une association n'est « régulièrement constituée » qu'après avoir souscrit trois formalités, à savoir :

- Le dépôt de la déclaration de constitution auprès de l'autorité publique, la préfecture pour les associations locales et le ministre de l'intérieur pour les associations à caractère national.
- L'obtention d'un récépissé d'enregistrement de la déclaration de constitution auprès de l'autorité compétente après «examen de conformité aux dispositions de la présente loi », récépissé délivré au plus tard 60 jours après le dépôt. Même si l'autorisation préalable a été supprimée, l'avis de conformité de l'administration constitue néanmoins un mécanisme de contrôle.
- Et la publication de la constitution de l'association dans un Quotidien national d'information.

Par ailleurs, la loi établit des contraintes relatives au régime de financement, les dons et legs d'associations étrangères requérant une autorisation préalable des pouvoirs publics. Ils sont d'ailleurs totalement interdits quand ils ne sont pas en rapport avec leur objet social⁴.

Malgré toutes ces restrictions, le cadre juridique de la loi de 1990 fut considéré comme étant libéral. Il n'a pas été un frein à l'expansion du réseau associatif, même les associations

⁴. DAHAK Bashir, La liberté d'associations en Algérie, 2007, consulta do en www.euromedrights.net

islamistes puisque, selon le ministère de l'intérieur de l'époque, il y avait en Algérie 11.000 associations à caractère religieux⁵.

Après l'interruption du processus électoral en janvier 1992, le Haut Comité d'État qui assume alors le pouvoir instaure l'état d'urgence (le décret n°92-44). L'exercice du droit d'association et de réunion est limité et le tissu associatif devient un enjeu de pouvoir dans la mesure où il doit se positionner vis-à-vis de la nouvelle situation politique. Enfin, l'état d'urgence implique le retour à un cadre juridique coercitif qui s'est traduit dans la pratique administrative par la réintroduction du « double agrément » supprimé dans la loi de 1990 et l'imposition de procédures de plus en plus lourdes.

Malgré ce contexte peu favorable, le rythme de croissance de l'espace associatif n'a pas diminué, puisque entre 1990 et 1997, 57.000 associations ont été créées dont 1.000 d'envergure nationale et 56.000 locales⁶. Un phénomène assez surprenant puisque cette expansion du mouvement associatif se produit dans une dynamique sociale profondément marquée par la violence qui domine cette période⁷.

Par ailleurs, la plupart des associations algériennes concentrent leurs activités dans le domaine social, culturel et dans l'environnement, c'est-à-dire dans des secteurs d'interventions que l'État a intérêt à promouvoir et qui prolongent ou soutiennent les actions publiques. En revanche, les associations de plaidoyer et celles qui agissent en général dans des secteurs plus « politiquement » sensibles sont en nette minorité (droits de l'Homme, associations contre la corruption, culture berbère, Union des syndicats autonomes, etc.).⁸

La défense des droits de la femme, la lutte contre la violence et la discrimination à l'encontre des femmes sont depuis la seconde moitié des années 1980 des vecteurs importants de mobilisation de la société civile algérienne. L'adoption en 1984 du Code de la Famille par l'Assemblée Nationale Populaire a été le point de départ de la cristallisation de la lutte des féministes en Algérie et a marqué la fin de l'hégémonie de l'Union Nationale des Femmes

⁵. LIVERANI, Andrea, *Civil society in Algeria, the political functions of associational life*, Londres, Routledge, 2008, p20

⁶. KETTAB, Sahra : « Les violations des libertés associatives », dossier n°9, Comité Justice pour l'Algérie. 2004

⁷. Omar Derras constate que de 1990 à 1994 un nombre considérable d'associations ont été agréées (60 % des associations considérées dans l'échantillon de l'étude réalisée), et seulement (16,3 %) dans la période. DERRAS Omar : « La participation associative et rapport au politique des jeunes en Algérie », dans les cahiers du CRASC n°5 « Le mouvement associatif au Maghreb », 2002.

⁸. Le rapport algérien sur la situation des droits de l'Homme, remis à la commission des droits de l'homme, à l'ONU en 2001, précisait que sur les 45 000 associations officiellement recensées, il n'y avait que 5 organisations de défense des droits humains.

Algériennes (UNFA) inféodée au FLN⁹. En effet, c'est en 1985 que naît l'Association pour l'Égalité devant la Loi des Femmes et des Hommes (AELFH), comme acte de dissidence face à l'organisation officielle de représentation des femmes restée passive face à l'adoption du code de la famille en 1984. Encadrées par des anciennes militantes des partis de gauche qui ne seront légalisés qu'à la fin des années 90 : (PAGS, RCD, FFS, PT). Mais les associations de défense des droits de la femme ont été traversées par d'importantes scissions internes qui ont affaibli leur capacité d'obtenir gain de cause dans leurs revendications. Il s'agit de divisions idéologiques et stratégiques. Certaines organisations ont pris position pour l'abrogation du code alors que d'autres préféreraient parler de réformes. Ces divisions se sont accentuées avec la montée de l'islamisme et la position à adopter face à l'interruption du processus électoral en janvier 1992. Dans les années 1990, le mouvement associatif féministe a souffert des mêmes fractures qui divisaient alors la société algérienne, fragmenté entre lignes « éradicatrice » et « réconciliatrice ». Deux organisations ont alors vu le jour : la première, l'Association Indépendante pour le Triomphe des Droits des Femmes (AITDF), fondée par Khalida Messaoudi et Nadia Liassine en janvier 1990, se fixait comme but la lutte contre l'intégrisme, tandis que la seconde, le Rassemblement algérien des femmes démocrates, créée par Louisa Hanoun et Salima Ghezali, militait en faveur de la poursuite du processus électoral. D'autres associations ont inscrit la lutte pour les droits des femmes dans une démarche ou stratégie politique basée sur la démocratie et les droits de l'homme.

En 1997 sur les 800 associations à caractère national agréées, il n'y avait que 15 associations de femmes soit 1,87% dont seulement 6 étaient agréées. Le pourcentage d'associations de femmes agréées ne dépasserait pas les 2%¹⁰. Selon les chiffres disponibles sur le site internet du Ministère de l'intérieur du gouvernement algérien, il y aurait actuellement en Algérie 962 associations nationales agréées, dont 23 sont des associations de femmes ou pour la femme (2,3%). Quant aux associations locales, elles atteignent le nombre de 77361 avec seulement 0,90% d'associations de femmes¹¹.

⁹. Une des premières associations indépendantes des organisations contrôlées par l'État voit le jour en 1985 après l'adoption du code de la famille de 1984.

¹⁰. SAÏ Fatima Zohra: « Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel » dans L'Algérie face à la mondialisation, Tayeb Chentouf, 2008

¹¹. Voir chiffres disponibles sur: <http://www.interieur-gov.dz>

Selon une étude réalisée en 2007 sur le mouvement associatif¹², les femmes sont très largement sous représentées dans les associations (23% contre 77% pour les hommes).

Leur implantation est surtout urbaine. Selon les chiffres apportés par la même étude, 8 associations féminines sur 10 sont localisées en milieu urbain. Les associations qui comptent plus de deux femmes au bureau exécutif (49/132) sont à 76% d'implantation urbaine contre 12% en milieu rural.

La wilaya d'Alger comptait officiellement 5.441 associations en 2004, la wilaya d'Oran 1.500 environ en 2001, tandis que celle de Tizi-Ouzou comptait 2.258 en 1999 (environ 3000 en 2004).

Sur les caractéristiques de l'engagement associatif des femmes, l'étude de M. Brahim Salhi indique que les femmes membres d'associations sont à 55% célibataires, contre 25% pour les hommes. Les femmes mariées représentent 37% contre 74% pour les hommes. Le pourcentage de femmes veuves ou divorcées est de 9% et les hommes dans la même situation représentent 1%. L'étude montre ainsi que l'absence de lien conjugal favorise l'engagement associatif chez les femmes.

Affaibli par de nombreuses scissions, le mouvement associatif féminin est en général fragile, peu structuré et peu consolidé. Les divisions internes ont entraîné la réduction des effectifs déjà assez réduits.

Les rapports entre les associations féminines et les partis politiques, malgré la volonté de certaines associations de gagner en autonomie, se caractérisent toujours par une certaine opacité. Dans certains cas, les associations sont directement ou indirectement les relais des partis politiques, elles sont instrumentalisées pour étendre l'influence d'un parti par le biais de l'action sociale et culturelle.

La normalisation politique à partir des années 2000 a permis aux associations de reprendre leurs activités. Même si le code de la famille est toujours au cœur de la lutte du mouvement féminin, l'agenda ou les thématiques et stratégies de travail des associations se sont diversifiées : (Femme et travail, violence faites aux femmes (CIDDEF), et des associations créées pour assister les femmes victimes de la violence durant la décennie noire (SOS-Femmes en Détresse)...))

¹². SALHI Brahim, KARAOUZÈNE Mohamed, Le mouvement associatif en Algérie: Histoire, législation, état des lieux, Unité de Gestion de Programme – UGP/ONG's,

Mais la place de la femme et son engagement dans l'espace public en général et associatif en particulier reste très faible, tant au niveau de la prise de responsabilité au sein des associations qu'en tant qu'adhérentes. Les femmes ne représenteraient que 16,2% de l'encadrement des associations dont une cinquantaine en tant que présidentes (11%) et 18% occupent une fonction au sein du secrétariat¹³.

Le caractère conservateur des principaux textes légaux qui régissent le statut de la femme tient aussi bien à l'attachement des élites au pouvoir aux valeurs traditionnelles parfois comme concessions aux islamistes ou dans d'autres cas comme l'expression de convictions bien ancrées dans les mentalités. Cependant, il se retrouve de plus en plus en décalage par rapport aux mutations socioéconomiques qui touchent l'ensemble de la population féminine : les femmes atteignent à peu près le même taux de scolarisation que celui des hommes, elles sont de plus en plus nombreuses à intégrer le marché du travail, même si ces processus sont lents et encore modestement visibles.

Le poids des traditions et le recours à de nouveaux référents idéologiques et religieux évoquant le retour à un passé mythique et idéalisé, sacralisant le rôle de la femme comme mère et principal agent de transmission des valeurs freinent aussi la pleine intégration de la femme dans l'espace public en général. D'autres contraintes empêchent les femmes de s'engager pleinement dans la vie professionnelle, comme le manque de dispositifs spécifiques pour prendre en charge les enfants, l'aménagement des horaires...

La violence qui a marqué la décennie des années 1990 a aussi beaucoup contribué à l'enclavement ou au repli sur soi des familles. La femme a été et continue à être l'objet d'une protection renforcée par le clan familial. Elle a été aussi la plus ciblée par le conflit qui a sévit en Algérie durant ces années-là.

Des observations empiriques :

A un autre niveau de réflexion, on peut constater, en général, l'existence de peu de liens entre les associations de femmes dans le milieu rural et les représentations des associations féministes ou féminines en milieu urbain, et ces dernières ont un parcours tout à fait différent. Portés par des élites, les projets associatifs féministes, qui ont vu le jour à la fin des années 80, ont un ancrage très limité en milieu rural. Les discours et les stratégies déployés par ces associations trouvent peu d'écho chez les femmes rurales qui, de par leur éducation, leurs modes et

¹³. DERRAS Omar: « *Les algériennes dans l'espace associatif* », Les Cahiers de Liberté, n°2, mars-avril 2009

expériences de vie, ont du mal à se reconnaître dans l'image véhiculée par les dirigeantes des associations féministes, universitaires, parfois proches des élites et des partis politiques. Ces dernières n'ont pas adapté leurs discours et semblent en général méconnaître les réalités vécues par les femmes rurales.

Pour les associations locales dans le monde rural, le projet associatif est né de l'initiative d'un groupement de femmes qui se sont associées, dans le but de défendre les droits de la femme rurale. Le parcours personnel peut être aussi à l'origine du projet associatif comme dans le cas de la présidente association ESSAADA.

D'autres projets associatifs de femmes dans le monde rural, parfois de plus grande envergure, ont été créés par des personnalités qui ont assumé des postes de responsabilité au sein de l'administration.

Le manque de ressources matérielles et en particulier le manque de locaux est un facteur qui a été systématiquement invoqué au cours des entretiens réalisés comme la cause de nombreux déficits au sein des organisations. L'absence de locaux ne permet pas de souder une équipe de travail. Dans certains cas, le centre physique de référence de l'association devient le domicile personnel du président de l'association. Cette confusion au niveau de l'espace physique associatif crée aussi une confusion par rapport au projet associatif qui a tendance à être personnalisé et qui en même temps rend plus difficile l'appropriation du projet par les membres de l'association. L'obtention d'un local pour les associations est très souvent tributaire des ressources financières de l'association mais aussi et surtout du réseau relationnel. L'achat ou la location d'un local suppose pour une association un effort financier considérable et dans bon nombre de cas seule l'affectation d'un bien de l'Etat peut résoudre le problème.

Souvent, la solution pour les associations locales passe par la concession d'espaces par les collectivités locales, ce qui les soumet à une dépendance et bon vouloir des autorités locales, facilitant ainsi leur instrumentalisation.

La plupart des associations qui ont été analysées dans la présente étude sont confrontées à ce problème. Le manque de locaux entrave aussi la constitution d'une mémoire pour l'association, une trace des projets réalisés. Enfin, l'espace est nécessaire à l'échange et la coordination. C'est un élément essentiel pour la visibilité de l'association, surtout les associations locales qui misent beaucoup dans leurs stratégies de travail sur la proximité.

Le mouvement associatif algérien en général et le secteur féminin en particulier, fortement marqué par le personnalisme et le présidentialisme, n'échappent pas à cette tendance. Les

associations sont souvent le fruit d'un projet ou d'une initiative individuelle portée par le président de l'association. Il se crée dès le départ un lien de dépendance entre l'association et son fondateur-président qui, lorsqu'il se casse, annonce souvent la fin du projet.

Dans cette cassure, on peut évoquer en premier lieu la rupture générationnelle. C'est le cas principalement des associations féministes en milieu urbain qui ont vu le jour dans les années 1990.

Les dirigeantes de ces associations n'ont pas réussi à établir des liens idéologiques et assurer la continuité de leurs discours. Cette nouvelle génération de femmes est profondément marquée par l'influence et l'impact de la mouvance islamiste et la violence de la décennie noire. Elle évolue dans un contexte social et idéologique beaucoup plus régressif. Les femmes ne portant pas de «hijab» deviennent minoritaires au sein des adultes (soit 1 femme sur 10) selon un sondage réalisé par le Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF)¹⁴ (un des cas étudiés, voir les entretiens en annexe).

La relève au sein des associations est aussi entravée par le manque de transmission des savoirs et des motivations et le manque de qualification des cadres associatifs lié au déficit de structures fonctionnelles capables de donner une continuité au projet associatif de façon autonome.

En ce qui concerne les ressources humaines, le diagnostic partagé par toutes les associations se situe clairement au niveau du déficit en termes de capacités et de formation ainsi que le manque de culture associative. Bien souvent, les responsables de projets associatifs se plaignent du manque d'engagement de la jeunesse dans le monde associatif et du fait que de nombreux jeunes choisissent cette voie souvent par intérêt. Il est vrai que le contexte socio-économique n'est pas favorable au développement du volontariat.

En ce qui concerne les activités, les associations de femmes rurales reproduisent en général le même modèle : (sensibilisation sur les questions juridiques, alphabétisation, activités génératrices de revenus).

Les ateliers proposés aux femmes sont à peu près tous les mêmes : couture, broderie, cuisine, pâtisserie. Ce modèle est reproduit dans toutes les régions de l'Algérie, en milieu rural aussi, sans que soit posée la question préalable de la viabilité économique de ces activités ou de leur

¹⁴. Selon un sondage réalisé par le CIDDEF (voir 1,5 million de femmes qui ont l'interdiction de sortir de chez elles et de travailler voir : <http://www.ciddef-dz.com/pages-index/index.php>)

potentiel pour que les bénéficiaires gagnent en autonomie et autosuffisance par rapport à la famille.

Certains cadres associatifs remarquent à juste titre que, peu importe le contenu, ce qui compte et qui constitue déjà un progrès est le fait de créer un espace pour les femmes dans lequel il leur sera permis d'avoir un contact avec l'extérieur. Il s'agit, selon eux, d'un processus lent et brûler les étapes peut parfois être reproductif.

Pour d'autres encore, peu importe le contenu, il s'agit avant tout de donner des outils, de créer de nouvelles attentes et perspectives : on peut évidemment, même par le biais d'un atelier couture, transmettre d'autres types de savoirs et d'expériences.

La nature des relations que maintiennent les associations avec les autorités locales varient en fonction des différents profils des associations. Mais la plupart des associations considèrent qu'il y a un manque de soutien de la part des autorités. Il faut dire que les autorités locales sont même perçues parfois comme une menace pour la continuité du projet associatif. Dans d'autres cas, les bonnes relations entretenues avec celles-ci sont mises en avant et constituent un atout pour l'association.

Même si, dans le discours, la plupart des associations abordées se disent apolitiques, elles tissent souvent de nombreux liens de différentes natures avec les autorités. Dans le cas du mouvement féministe urbain, les liens avec les partis politiques sont étroits ; et bien souvent, les dirigeantes des associations sont aussi militantes de partis politiques. Des fois, elles-mêmes jouent un rôle au sein de l'administration qui est à l'origine du projet associatif. En fait, avec les administrations locales, les liens tissés par les associations sont aussi nombreux que nécessaires pour maintenir en vie le projet associatif, souvent aux prises avec les difficultés que l'administration peut leur causer.

Grâce aux bonnes relations tissées avec les autorités locales ou autres institutions, une association peut obtenir une marge de manœuvre et une capacité d'action qu'elle ne peut avoir sans ce soutien. Les associations sont, dans ce sens, toujours susceptibles d'être instrumentalisées par les autorités locales. Mais elles peuvent aussi profiter des espaces d'intervention laissés vacants par l'Etat, pour asseoir leurs stratégies, s'implanter, renforcer leurs capacités et gagner en influence. Ce qui leur permettra de devenir des acteurs indispensables et incontournables, si bien qu'il sera plus difficile de les réprimer ou de contrôler leur capacité de créer des réseaux et des plateformes de coordination. Tout ceci a cependant des résultats très mitigés. La culture individualiste, la prégnance des rivalités entre associations, le caractère

personnaliste et présidentialiste de nombreuses associations sont les principales raisons invoquées pour expliquer la faiblesse du travail en réseau du tissu associatif.

Même si la plupart des associations, objets de l'étude, reproduisent les mêmes activités, elles n'ont pas développé entre elles des échanges de connaissances et savoir-faire afin de mettre à profit les expériences acquises dans un même domaine d'activité. A l'exception de quelques formations, proposées par certains, qui ont permis de créer une certaine dynamique d'échanges et de rencontres, dégagant des synergies et des projets communs portés par diverses organisations.

La création de réseaux est perçue par de nombreux responsables associatifs comme prématuré pour le tissu associatif algérien. Il faudrait tout d'abord impulser l'émergence d'une culture associative avant de créer des réseaux qui finissent par être des coquilles vides. Il serait plus utile de commencer au niveau local puis régional, avec le développement de sous-réseaux et faciliter les échanges et les rencontres au niveau de la région comme première étape pour l'apprentissage du travail en réseau.

La plupart des associations qui ont fait l'objet de la présente étude n'ont pas développé de stratégies de communication externe. En général, elles n'ont pas de responsables de communication. Les associations locales basent leur communication externe sur le bouche-à-oreille ou le porte-à-porte. D'autres organisations utilisent ponctuellement l'affichage, les expositions et les journées portes-ouvertes pour faire connaître leurs activités.

Parmi l'échantillon d'associations consultées, quelques-unes seulement utilisent des supports plus sophistiqués, afin de diffuser l'ensemble de leurs activités à une large audience.

En général, les associations où la femme a obtenu une certaine représentativité, dont certaines sont dirigées par une élite issue du mouvement féministe militant, ont un discours, des capacités et des structures (plus ou moins consolidées selon les organisations). Mais leur discours rencontre peu d'écho parmi les associations rurales qui, au quotidien, font face à des besoins et des problèmes beaucoup plus pratiques, plus basiques ou plus prosaïques.

Le discours sur les droits est ainsi peu prégnant.

Les associations locales de proximité sont, quant à elles, beaucoup plus au fait des réalités locales et des attentes de la population ciblée par leurs projets. Mais elles n'ont que de faibles capacités et ne disposent que de ressources limitées et leur capacité d'atteindre une population plus importante est restreinte en raison de ce manque de capacités.

Bibliographie :

DAHAK Bashir, La liberté d'associations en Algérie, 2007, consulta do en : www.euromedrights.net

DERRAS Omar, « La participation associative et rapport au politique des jeunes en Algérie », dans les cahiers du CRASC n°5 « Le mouvement associatif au Maghreb », 2002

DERRAS Omar, «Les algériennes dans l'espace associatif», Les Cahiers de Liberté, n°2, mars-avril 2009

<http://www.interieur-gov.dz>

KETTAB, Sahra, «Les violations des libertés associatives», dossier n°9, Comité Justice pour l'Algérie. 2004

LIVERANI, Andrea, Civil society in Algeria, the political functions of associational life, Londres, Routledge, 2008

SAÏ Fatima Zohra, « Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel » dans L'Algérie face à la mondialisation ,Tayeb Chentouf, 2008

SALHI Brahim, KARAOUZÈNE Mohamed, Le mouvement associatif en Algérie : Histoire, législation, état des lieux, Unité de Gestion de Programme – UGP/ONG's.